



**Légende**  
 Secteurs affectés / isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit au voisinage :  
 des voies ferrées (arrêté préfectoral n° 2023-002- BRUIT du 11 juillet 2023)  
 des infrastructures routières concernées (arrêté préfectoral n° 2023-002- BRUIT du 11 juillet 2023)

Département du Haut-Rhin  
 Ville de Colmar  
 Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Plan Local d'Urbanisme  
 Prescriptions d'isolement acoustique :  
 Secteurs affectés par le bruit  
 lié au classement sonore  
 des infrastructures de transports terrestres

Echelle : 1 / 5 000

Plan F4.2- Plan d'isolement acoustique Sud

Ville de Colmar,  
 Vu pour être annexé au PLU, mis à jour par arrêté municipal en date du 4 septembre 2023

Pour le Maire,  
 Odile UHLRICH-MALLET, Première adjointe au Maire

